

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL
Spécialité « Bâtiments, génie civil »
SESSION 2018**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0520-2017 en date du 4 juillet 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial, spécialité « Bâtiments, génie civil » au titre de l'année 2018 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B aux jurys des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Bâtiments, génie civil » ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2018 et établi le 27 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial les personnes suivantes :

Élus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint Aubin du Médoc,
- M. Marcel DURANT, Maire de Fronsac.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Sébastien GUICHARD, Représentant du CNFPT,
- Mme. Françoise SOUPIZET, Représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme. Elsa BARRE, Ingénieur,
- Mme. Caroline MAERTEN, Directrice des services techniques.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Christophe DUPRAT, Monsieur Marcel DURANT est désigné comme remplaçant éventuel du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20180104-AR-0009-2018-AR Date de télétransmission : 04/01/2018 Date de réception préfecture : 04/01/2018
